

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 74 / ORCHYDÉ / 4 du 7 mai 2025 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone et de e-méthanol biogénique et de son raccordement électrique sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte (02)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants, le I de l'article L. 121-8, l'article L. 121-9 et l'article L. 121-14 ;

Vu la décision n° 2024 / 82 / ORCHYDÉ / 1 du 5 juin 2024 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone et de e-méthanol biogénique et de son raccordement électrique sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte (02) ;

Vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable publié le 23 janvier 2025 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis n° 2025 / 73 / ORCHYDÉ / 3 du 7 mai 2025 relatif au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone et de e-méthanol biogénique et de son raccordement électrique sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte (02),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La Commission nationale du débat public prend acte du bilan de la concertation préalable de la garante et du garant publié le 23 janvier 2025.

Article 2

La Commission nationale du débat public prend acte de la réponse du maître d'ouvrage publiée le 1^{er} avril 2025.

Article 3

Mme Catherine JACQUART est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone et de e-méthanol biogénique et de son raccordement électrique sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte (02).

Article 4

Le maître d'ouvrage transmettra à la Commission nationale du débat public les modalités envisagées de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2025.

Le président
M. Papinutti